

BULLETIN D'INFORMATION

Juillet 2023

N°10

L'ACTUALITE DU PHARE

CONGES D'ETE

A compter du 21 juillet 2023



Après de longs mois de travail intense, notre équipe se repose.

A partir du **vendredi 21 juillet 2023**, nos bureaux seront fermés et notre équipe s'accordera quelques jours de vacances bien méritées...

Nos serons de retour dès le **mercredi 16 aout 2023**, bien reposés et en forme pour vous accueillir.

PETIT RAPPEL

Tribunal

Est-il possible d'être convoqué (e) à une audience du Pôle Social durant vos congés d'été ?

Les tribunaux suspendent leurs audiences durant les congés d'été.

Celles-ci reprendront à partir de septembre. Si vous recevez une convocation à une audience pour la rentrée, il vous suffit de nous la **transmettre par voie postale**. Dès notre retour nous traiterons votre dossier.

J'ai reçu un jugement du Tribunal Judiciaire ou du Tribunal Administratif.

Vous devez nous transmettre toute décision de justice dès qu'elle vous est notifiée. Nous traiterons celle-ci en priorité dès notre reprise.

En cas d'appel de la décision, **nous disposons d'un délai minimum d'un mois** pour saisir la juridiction compétente et pouvons donc tout à fait gérer les appels à notre retour.

Sécurité Sociale

J'ai reçu un courrier de ma Caisse de Sécurité Sociale auprès de laquelle je suis affilié (e).

Nous vous invitons à nous transmettre une copie de ce courrier puis de nous l'adresser de préférence par **voie postale et en lettre simple**.

J'ai un recours à engager contre une décision.

Si vous devez contester une décision non conforme à vos attentes, il vous suffit de nous transmettre celle-ci par courrier à l'adresse habituelle de nos bureaux. **Elle sera traitée en priorité dès notre retour de congé.**

Vous devez retenir que les délais de

contestation sont de deux mois et que nous pouvons donc parfaitement gérer les urgences dès la reprise.

Je suis convoqué (e) par le médecin conseil de la Sécurité Sociale.

Vous devez vous rendre à toutes les convocations émanant du médecin conseil de la CPAM sans quoi vous risquez de voir vos indemnités journalières suspendues.

Munissez vous de votre entier dossier médical (ordonnance, compte rendu d'imagerie, IRM, certificats médicaux etc...) concernant la pathologie pour laquelle vous êtes convoqué(e).

Pour rappel, le médecin conseil émet un avis et seulement un avis. Seule la décision qui suivra sera contestable ou non.

Plus généralement...

- ❖ Toutes décisions, jugements, convocations que vous recevrez durant nos congés doivent nous être adressés par voie postale ou déposés directement dans notre boîte aux lettres. Ils seront traités **dès notre retour**.
- ❖ Nous vous rappelons que nous travaillons uniquement avec **les copies**. **AUCUN ORIGINAL NE SERA ACCEPTÉ**, excepté les certificats médicaux. Il vous appartient donc de conserver précieusement vos originaux.

Pour plus d'informations

Association LE PHARE

Pour nous écrire :

290, chemin de Saint Dionisy
Le Jardin des Entreprises Bât B
30980 LANGLADE

09.67.49.99.96

Pour nous contacter :

Fermé au public le mercredi

lundi - mardi - jeudi - vendredi.

**09H00 - 12H00
13H30 - 17H30**



Bonnes Vacances !